

Rapport

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

l'initiative populaire concernant la modification de l'article 73 de la constitution fédérale (élection du Conseil national d'après le système proportionnel).

(Du 26 septembre 1913.)

Monsieur le président et messieurs,

Le 13 août 1913, il est parvenu à la Chancellerie fédérale 109.944 signatures de citoyens suisses demandant par voie d'initiative populaire une revision de la constitution fédérale en vue de l'élection du Conseil national d'après le système proportionnel.

Le 2 août, la Chancellerie a reçu 11.086 nouvelles signatures, auxquelles 1601 autres sont venues s'ajouter plus tard, de sorte que le nombre total des signatures s'élève à 122.631.

La demande a la teneur suivante :

« L'article 73 de la constitution fédérale est abrogé; il est remplacé par l'article ci-après :

« Les élections pour le Conseil national sont directes. Elles ont lieu d'après le principe de la proportionnalité, chaque canton ou demi-canton formant un collège électoral.

« La législation fédérale édictera les dispositions de détail pour l'application de ce principe. »

Toutes les signatures ont été selon l'usage soumises au contrôle du bureau de statistique. L'examen auquel a procédé ce bureau a donné le résultat suivant :

	Signatures apposées	Signatures valables	Signatures non valables
Zurich	21.898	21.798	100
Berne	17.232	17.192	40
Lucerne	5.807	5.806	1
Uri	686	684	2
Schwyz	1.944	1.931	13
Unterwald-le-haut	581	577	4
A reporter	48.148	47.988	160

	Signatures apposées	Signatures valables	Signatures non valables
Report	48.148	47.988	160
Unterwald-le-bas	—	—	—
Glaris	1.717	1.704	13
Zoug	1.091	1.089	2
Fribourg	5.916	5.892	24
Soleure	6.865	6.858	7
Bâle-ville	5.822	5.822	—
Bâle-campagne	3.123	3.109	14
Schaffhouse	1.555	1.555	—
Appenzell-Rh. ext.	736	736	—
Appenzell-Rh. int.	76	76	—
St-Gall	8.060	8.019	41
Grisons	1.380	1.376	4
Argovie	7.067	7.067	—
Thurgovie	4.673	4.648	25
Tessin	5.367	5.262	105
Vaud	7.507	7.503	4
Valais	4.422	4.339	83
Neuchâtel	5.516	5.509	7
Genève	3.590	3.528	62
Totaux	122.631	122.080	551

La demande de revision étant appuyée par 122.080 signatures doit donc être considérée comme ayant abouti.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous transmettre tout le dossier de cette affaire, conformément à l'article 5 de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 26 septembre 1913.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

MÜLLER.

Le chancelier de la Confédération,

SCHATZMANN.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire concernant la modification de l'article 73 de la constitution fédérale (élection du Conseil national d'après le système proportionnel). (Du 26 septembre 1913.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1913
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	455
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.10.1913
Date	
Data	
Seite	298-299
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 045

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.